

**MODALITÉS DE DESTRUCTION À TIR
DES ESPÈCES D'ANIMAUX CLASSÉS NUISIBLES**

DU GROUPE 2 :

RENARD, CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ÉTOURNEAU SANSONNET

DU GROUPE 3 :

SANGLIER, PIGEON RAMIER

	ESPÈCES	Période de destruction autorisée	Période pour laquelle la demande d'autorisation n'est pas nécessaire	Période pour laquelle la demande d'autorisation est obligatoire	Période de renouvellement de l'autorisation pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles notamment	Période de renouvellement de l'autorisation pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution
Gr.II	Renard	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	-	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	-	-
	Corneille Noire	1 ^{er} mars au 31 juillet 2018	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	1 ^{er} avril au 10 juin 2018		11 juin au 31 juillet 2018
	Pie Bavarde	1 ^{er} mars au 31 juillet 2018	-	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	1 ^{er} avril au 10 juin 2018	11 juin au 31 juillet 2018
	Étourneau sansonnet	1 ^{er} mars à l'ouverture générale	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	1 ^{er} avril à l'ouverture générale de la chasse	-	-
GR.III	Sanglier	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	-	1 ^{er} mars au 31 mars 2018	-	-
	Pigeon ramier	21 février au 31 juillet 2018		21 février au 31 mars 2018	-	1 ^{er} avril au 31 juillet 2018